

Règlement intérieur de Nordicwalk

Validé par l'AG du 19 janvier 2018

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association NordicWalk Forme et Plein Air, dont l'objet est la pratique de la marche nordique. Il sera accessible sur le site internet www.nordicwalk.fr, et remis sous forme papier ou mail sur demande des adhérents.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association NordicWalk Forme et Plein Air est composée des personnes qui se sont acquittées de la cotisation annuelle et de la licence FFEPGV. Le montant de la cotisation est fixée chaque année par le Bureau et présenté en Assemblée Générale. Nordicwalk accueille les pratiquants de plus de 16 ans. Une dérogation d'âge peut être étudiée par le Bureau en cas de pratique en famille.

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. La saison va de début septembre à fin juillet de l'année suivante.

Le versement de la cotisation est effectué selon 2 formules :

- formule 1 : participation en illimité aux séances proposées sur le programme hebdomadaire,
- formule 2 : participation à une séance hebdomadaire au choix sur le programme hebdomadaire,

Les inscriptions en cours d'année sont possibles ; la cotisation est due au prorata des trimestres commencés.

Les inscriptions peuvent être adressées par courrier postal à l'association.

Le paiement se fait en 1, 2 ou 3 chèques libellés à l'ordre de NordicWalk Forme et Plein Air. NordicWalk encaissera les chèques entre le 30 du mois de l'inscription et le 5 du mois (ou des 2 ou 3 mois) suivants : par exemple pour une inscription à la rentrée, entre le 30/09 et le 05/10, entre le 30/10 et le 05/11, entre le 30/11 et le 05/12.

Article 3 – Traitement des demandes de remboursement de la cotisation

La cotisation, hors coût de la licence et de la part départementale, peut faire l'objet d'un remboursement partiel dans les situations suivantes : raison médicale (certificat à fournir), déménagement définitif (justificatif à fournir : abonnement EDF, téléphone, internet ...).

Tout trimestre commencé est dû : le remboursement se fera sur le nombre de trimestres restants.

Article 4 – Inscription des nouveaux membres

L'inscription à l'association a lieu principalement en septembre et octobre. Deux séances d'essai sont proposées :

- une séance "spéciale débutants", en dehors des séances ordinaires, où la technique est détaillée
- puis une séance d'essai avec le groupe du niveau de l'adhérent.

Pour les inscriptions en cours d'année, en fonction des demandes, des séances d'essai de débutants pourront être organisées.

Titre II : Dispositions diverses

Article 5 - Dispositions relatives à la remise du certificat médical

Tout nouvel adhérent doit fournir un certificat médical d'aptitude à la marche nordique au moment de l'inscription. Le certificat est valable 3 ans.

Pendant cette période, conformément au décret du 24 août 2016, le renouvellement d'adhésion peut se faire en présentant uniquement l'attestation qui se trouve en bas du questionnaire de santé défini par l'arrêté du 20 avril 2017, et qui se trouve sur le site internet de l'association.

Un licencié d'une autre association affiliée FFEPGV pourra présenter sa licence en cours de validité.

Article 6 - Dispositions relatives au déroulement de l'activité

L'association annonce les horaires, départs et lieux de rendez-vous par un tableau semainier joint à un message commun en début de semaine. Il n'y a pas de séances lors des jours fériés.

L'adhérent peut choisir sa séance chaque semaine sur les différents créneaux proposés.

Pour le bon fonctionnement des séances, les licenciés sont dans l'obligation de respecter :

- les consignes de l'animateur lors de traversées de routes, le code de la route,
- la durée totale de la séance : échauffement, corps de séance et étirements au retour.

Pour des raisons de sécurité, les animaux de compagnie (chiens par exemple), ne sont pas admis lors des séances.

L'association est en droit de résilier toute adhésion en cas de non-respect des consignes citées plus haut.

L'intervenant peut décider d'annuler la séance s'il y a moins de 4 adhérents présents.

Article 7 - Annulation de séances pour raison de météo

Etant une activité de plein air, la pratique est dépendante de la météo : risque de chute de branches en cas de vent violent, risque augmenté de chutes en cas de pluie (la marche étant plus rapide qu'en randonnée), risque de malaise en cas de canicule...

L'assurance contractée par la Fédération EPGV à la MAIF stipule que "en cas de vigilance orange, toute séance en activité de plein air mettant en danger la vie d'autrui, est interdite". En conséquence, l'association se réserve le droit d'annuler la ou les séances en fonction des aléas météo. Une information sera faite dès que possible par mail.

En cas d'annulation, il n'y aura pas de séance supplémentaire, les adhérents pourront venir sur une autre séance planifiée.

Article 8 - Disposition relatives à l'assurance complémentaire

Les adhérents sont informés qu'ils peuvent bénéficier d'une assurance complémentaire renforcée en cas d'accident survenant lors des activités. Cette assurance, proposée par la Fédération EPGV, peut être souscrite auprès de l'association.

Article 9 - Constitution d'un fichier des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un fichier informatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet et à ne pas les transmettre, sauf les informations nécessaires à la Fédération pour l'établissement de la licence.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Bureau de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Article 10 - Droit à l'image

L'association peut être amenée à prendre des photos ou vidéos de la pratique de l'activité et/ou des événements qu'elle organise, pour sa communication interne (mise à disposition des adhérents seuls) ou externe (site internet, page facebook, flyers...).

Une autorisation est demandée au moment de l'inscription. Si un adhérent n'autorise pas la prise de photos, films, vidéos et leur utilisation pour la communication interne et externe au club, il devra se signaler au photographe et sortir du champ de visée pour ne pas apparaître sur les clichés.

Titre III : Modification du règlement intérieur

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Nordicwalk Forme et plein Air est établi par le Bureau, conformément à l'article 28 des statuts.

Il peut être modifié par le Bureau, sur proposition d'un de ses membres ou de 20% des adhérents.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

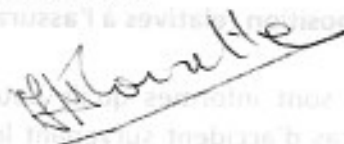
A Castanet Tolosan, le 19 janvier 2018

La présidente

La secrétaire



Julie Mouillaud



Anne-Marie Poirette

Article 9 - Constitution d'un fichier des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un fichier informatisé des informations nominatives les concernant.
Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet et à ne pas les transmettre, sauf les informations nécessaires à la Fédération pour l'établissement de la licence.
Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles sont l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Bureau de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adresse au siège de l'association.

Article 10 - Droit à l'image

L'association peut être amenée à prendre des photos ou vidéos de la pratique de l'activité (et/ou des événements qu'elle organise) pour sa communication interne (mise à disposition des adhérents seuls) ou externe (site internet, page facebook, flyers...)
Une autorisation est demandée au moment de l'inscription. Si un adhérent n'autorise pas la prise de photos, films, vidéos et leur utilisation pour la communication interne et externe au club, il devra se signaler au photographe et sortir du champ de visée pour ne pas apparaître sur les fichiers.

Titre III - Modification du règlement intérieur

Article 11 - Modification du règlement intérieur